ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 99

présenté par M. Carrez

ARTICLE 23

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« visée aux alinéas précédents »,

les mots:

« mentionnée au troisième alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.